



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE  
Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

**Procès-verbal du Conseil communautaire**  
**du mardi 12 mai 2022**  
**Salle du SMITED à Champdeniers**

Membres présents à la séance :

M.	ATTOU Secrétaire	Yves	
Mme	BAILLY	Christiane	Excusée – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée – Pouvoir à TEXIER Valérie
Mme	BERNARDEAU	Lydie	Excusée – Pouvoir à GOURMELON Catherine
Mme	BIEN	Michèle	Excusée – Pouvoir à GUITTON Sylvie
M.	BIRE	Ludovic	Excusé
M.	CAILLET	Patrick	Excusé – Pouvoir à FRADIN Jacques
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	DEBORDES	Gwénaël	Excusé
M.	DEDOYARD	Philippe	Absent
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	
Mme	EVARD	Elisabeth	Excusée
M.	FAVREAU	Jacky	
M.	FRADIN	Jacques	
M.	FRERE	Fabrice	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
Mme	GOURMELON	Catherine	
M.	GUILBOT	Gilles	Absent
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	Excusé
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	
M.	MEEN	Dominique	
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	
M.	PETORIN	Patrick	Excusé – Pouvoir à GOURMELON Catherine
M.	POUSSARD	Yves	Absent
<b>M.</b>	<b>RIMBEAU</b> <b>Président</b>	<b>Jean-Pierre</b>	
Mme	RONDARD	Audrey	

Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	Excusée – Pouvoir à MICOU Corine
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46

Quorum : 16 (tiers des membres en exercice, suivant L2020-1379 - IV - Art.6 modifié par L2021-1465)

Présents : 30

Pouvoirs : 7

Votants : 37

Date de la convocation : 3 mai 2022

Secrétaire de séance : Yves ATTOU

Assistaient également à la séance :

M. Guillaume PORCHERON – chargé de projet Petites Villes de Demain

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation PV conseil 22.03.2022

PETITE VILLES DE DEMAIN : Présentation avancée

SICTOM – Entente centre de tri – avenant 3

DEUX SEVRES AMENAGEMENT : Dissolution

RH : Création du Comité Social Territorial (CST)

RH : adhésion au CDG79 service instruction dossier retraite CNRACL

RH : création de postes pour recrutement suite départ

Cession au Smited : réajustement surface à vendre

MULTIACCUEIL Champdeniers marché travaux – avenants

VOIRIE : attribution marché entretien au RMA

FINANCES : dotation aux amortissements

FINANCES : reprise des résultats 2021- service accompagnement à domicile -SAAD

Relevé des décisions prises par délégation

### **Informations diverses :**

Rappel courrier du 05.04.2022 aux mairies concernées par les PLUI GA ET VE- modification simplifiée – date limite 11.05.2022

✂

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 20h00. Il propose de rajouter 2 sujets à l'ordre du jour, ce que l'assemblée accepte à l'unanimité, à savoir :

- RH Sictom : création de postes
- Cession : maison Beugnon-Thireuil

### **Approbation PV conseil du 22.03.2021**

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité.**

## **PETITE VILLES DE DEMAIN : Présentation avancée**

M. Guillaume Porcheron, chef de projet Petites Villes de Demain, présente le diagnostic et les enjeux avec objectifs du territoire réalisé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il commente les différents portraits qu'il a pu dresser : le portrait du territoire, plutôt à caractère rural avec sa ville centre : Coulonges sur l'Autize, les domaines socio-démographique, socio-économique activité et filières locales, commerce et artisanat, habitat, culture et tourisme, et ses connections (réseaux routiers).

Il décrit les 8 enjeux initialement présentés en COPIL et lors de la réunion de présentation du 5 mai 2022, à savoir : le renforcement des services, les débouchés locaux, l'écosystème entrepreneurial, la multifonction centre-bourg, les spécificités socio-démographiques, l'habitat et le parcours résidentiel, l'identité locale, l'aménagement du bourg centre et des villages, et les objectifs fixés pour chacun d'eux.

Il annonce la création de 3 groupes de travail (composés d'élus, de techniciens et de représentants des organismes partenaires) chargés de la mise en œuvre d'actions dont les thèmes seraient :

- 1/ le service à la population et le développement économique
- 2/ l'habitat
- 3/ le tourisme et le patrimoine

La signature d'une convention d'Orientation de Revitalisation Rurale dit ORT entérinera ces dispositions.

Des interrogations sont soulevées sur le financement du programme Petites Villes de Demain et sur la mise en place de nouveaux groupes de travail ayant déjà fait cet exercice dans le cadre du Projet de territoire de la Communauté de communes.

Mme Taverneau note qu'un financement a été mobilisé au niveau national à hauteur de 3 Mds € sur les 6 années à venir et que de nombreux partenaires financiers apportent leur soutien pour l'ingénierie et les études à lancer.

M. Porcheron évoque les présentations de l'application LaCarte – vitrine électronique développée pour la communication et l'information des professionnels du commerce et de l'artisanat vers les particuliers abonnés à cette application.

La première séance s'est tenue ce lundi 9 mai 2022 à Coulonges sur l'Autize.

2 autres séances sont programmées les 16 et 23 mai 2022.

600 invitations ont été adressées aux entrepreneurs, artisans et commerçants.

20 professionnels étaient présents à la première présentation.

M. Porcheron rappelle que cet outil, mis à disposition des professionnels du territoire pour créer une communauté d'artisans, commerçants, est financé à 80% par la Banque des Territoires.

M. le Président remercie M Porcheron de son intervention.

## **SICTOM – Entente centre de tri – avenant**

Mme Micou, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets rappelle que la Communauté d'agglomération du bocage Bressuirais – Agglo2B est propriétaire d'un centre de tri-quai de transfert pour les déchets recyclables à Bressuire et en assure la gestion.

L'exploitation est confiée à une entente intercommunautaire afin de mutualiser cet équipement public et ainsi transférer près de 12000 t par an de déchets recyclables provenant de 3 collectivités : AGGLO2B, CCPG, CCAVT. La CC Val de Gâtine n'est concernée que sur le volet amortissement résiduels du process du centre de tri à hauteur de 5.22% puisqu'elle n'utilise pas cette plateforme mais celle de La Roche sur Yon.

Lors de la conférence d'entente du 15 mars 2022 à Bressuire et conformément à l'article 13 sur les modalités financières, les élus ont décidé de modifier les tonnages et les participations financières de chacune des parties. Cette décision, ratifiée par les 5 collectivités, peut être formalisée sous forme d'un avenant à la convention initiale comme suit :

Pour les amortissements résiduels du process du centre de tri :

(solde des amortissements résiduels du process de la chaîne de tri réparti en fonction de la clé de répartition du budget 2018 - dernière année complète du centre de tri à 5 collectivités)

Répartition des amortissements résiduels	Total	Participation Agglo2b € HT	Participation CC Thouarsais € HT	Participation CC Airvaudais-Val du Thouet € HT	Participation CC Parthenay-Gâtine € HT	Participation CC Val de Gâtine € HT
Clé de répartition (données 2018)	100,00%	59,70%	11,45%	2,59%	21,03%	5,22%
<b>2021</b>	<b>8 765 €</b>	<b>5 233 €</b>	<b>1 004 €</b>	<b>227 €</b>	<b>1 843 €</b>	<b>458 €</b>
<b>2022</b>	<b>6 610 €</b>	<b>3 946 €</b>	<b>757 €</b>	<b>171 €</b>	<b>1 390 €</b>	<b>345 €</b>
<b>2023</b>	<b>6 313 €</b>	<b>3 769 €</b>	<b>723 €</b>	<b>164 €</b>	<b>1 328 €</b>	<b>330 €</b>

Modalités de paiement et assujettissement à la TVA :

L'avenant modifie l'article 14 de la convention concernant les modalités de paiement et assujettissement à la TVA.

La facturation mensuelle est modifiée en facturation trimestrielle.

VU la convention initiale d'entente intercommunautaire en date du 1er juillet 2017 et ses avenants

Considérant la conférence d'entente du 15 mars 2022 portant modification des tonnages et des participations financières afférentes

Considérant que la Communauté de communes Val de Gâtine n'est concernée que pour la partie dotation d'amortissements résiduels du process du centre de tri à hauteur de 5.22 % puisqu'elle n'utilise pas la plateforme de Bressuire mais celle de la Roche sur Yon.

Considérant que le montant de la participation financière sollicitée s'élève à 458 € pour l'année 2021, 345 € pour l'année 2022 et 330 € pour l'année 2023 sur la base de la clé de répartition 2018 à savoir 5.22 %

Considérant la modification de l'article 14 de la convention portant sur la fréquence de facturation

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE :**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la Convention d'Entente Intercommunautaire pour la Gestion du Centre de Tri et du Quai de transfert des Déchets Recyclables de Bressuire**

- **D'inscrire la dépense au budget du SICTOM.**

## **DEUX SEVRES AMENAGEMENT : Dissolution**

Mme Chausseray, Vice-présidente en charge de l'économie expose.

Par délibération du 28 février 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Deux-Sèvres Aménagement - Seml DSA a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable, et de soumettre cette décision à l'Assemblée générale des actionnaires (18 membres issus de collectivités, établissements privés et chambres consulaires).

La dissolution de la Seml DSA sera soumise à la décision de son Assemblée générale extraordinaire fixée le 30 mai prochain, conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du code de commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée générale extraordinaire de la Société, les pouvoirs de la Présidente Directrice Générale et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Sera proposée aux fonctions de liquidateur la candidature de la SELARL HUMEAU, ayant son siège 118 Boulevard Aristide Briand - 85000 LA ROCHE SUR YON.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Seml DSA en date du 28 février 2022

Vu les articles L225-246 et suivants et les articles L237-1 et suivants du Code du commerce relatif à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes

Vu l'article 45 des statuts de la Seml DSA

Vu le rapport de Mme Chausseray

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à la majorité des voix (36 POUR - 0 contre - 1 abstention)**

**DECIDE :**

**- D'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Deux-Sèvres Aménagement » - Seml DSA**

**- De donner tous pouvoirs au représentant de la Communauté de communes Val de Gâtine à l'Assemblée générale de la Seml DSA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.**

## **RH : Création du Comité Social Territorial (CST)**

M. Olivier, Vice-président en charge des ressources humaines présente la proposition de création d'un comité social territorial – CST.

Le CST est l'instance par excellence du dialogue social au sein de la collectivité territoriale ou l'établissement public. Il remplacera le comité technique et le CHSCT à l'issue des prochaines élections professionnelles en décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10  
 Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents

Considérant la rencontre qui a eu lieu avec les organisations syndicales le 4 mai 2022

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents lorsque des risques professionnels particuliers le justifient

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- De créer un Comité Social Territorial local
- De ne pas créer une formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels au sein de la collectivité.
- De fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à 3.
- De fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à 3.
- D'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

**RH : adhésion au CDG79 service instruction dossier retraite CNRACL**

M. Olivier, Vice-président en charge des ressources humaines détaille la proposition d'adhésion au service du Centre de gestion des Deux-Sèvres.

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Cdg79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le Centre de gestion pour l'utilisation de ces prestations.

La précédente convention du 1er août 2016 au 31 juillet 2021 a fait l'objet d'un avenant jusqu'au 31 janvier 2022, et ce dans l'attente d'un nouveau conventionnement. Lors de sa séance du 13 décembre dernier, le conseil d'administration du Centre de gestion a souhaité maintenir les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite et a instauré une nouvelle tarification, au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative, les prestations sont soumises à une participation financière différenciée ainsi établie :

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
IMMATRICULATION DE L'EMPLOYEUR	30,00 €
AFFILIATION DE L'AGENT	
DEMANDE DE REGULARISATION DE SERVICES	
VALIDATION DES SERVICES DE NON TITULAIRE	
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION VIEILLESSE NORMALE	80,00 €
LIQUIDATION DES DROITS A PENSION DEPART <u>OU</u> DROITS ANTICIPES	100,00 €
RDV PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENTS ET / <u>OU</u> SECRETAIRE, ET <u>OU</u> ELU	50,00 €

<b>Tarif HORAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information</b>	
ENVOI DES DONNEES DEMATERIALISEES devant être transmises à la CNRACL : gestion de compte individuel retraite, demande d'avis préalable, simulation de pension.	<b>40,00 €</b>

Ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la communauté de communes utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours du service expertise statutaire-RH pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

La convention proposée est d'une durée de 3 ans, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec le Centre de gestion, afin de pouvoir avoir recours à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du service expertise statutaire-GRH du CDG79, pour la période du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,**
- **De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**RH : création de postes pour recrutement suite départ**

M. Olivier, Vice-président en charge des ressources humaines rappelle la demande de mutation formulée par l'adjoint technique territorial qui intervenait à la piscine communautaire pour le contrôle sanitaire des installations et assurait également les astreintes et les missions d'assistant de prévention ACMO - Agent Chargé de la Mise en Oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité.

Afin de procéder à son remplacement, il est proposé d'élargir la procédure de recrutement en ouvrant le poste sur plusieurs autres grades.

VU le code général de la fonction publique territorial

Considérant la demande de mutation d'un adjoint technique territorial, il est nécessaire de lancer un recrutement

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 22 mars 2022

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services suite à des départs

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **D'ouvrir les postes ci-dessous :**

Nombre	Poste à créer	Durée hebdomadaire du poste
1	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h

- **De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour**
- **D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## RH Sictom : création de postes

Mme Micou, Vice-présidente en charge de la gestion des déchets rappelle que l'activité de la Régie SICTOM relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC) a pour obligation de recruter du personnel sous statut de droit privé.

Ainsi, la régie SICTOM dispose de personnel sous statut de droit public ou de droit privé.

Il appartient au conseil communautaire de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement de la Régie SICTOM, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

D'autre part, Le taux de refus des emballages s'élève actuellement à environ 45% et des ordures ménagères à environ 32%. Il est envisagé de recruter un ambassadeur du tri pour assurer la distribution des bacs, l'aide à la prévention et le contrôle des bacs avant la collecte pour diminuer les refus.

Un agent fonctionnaire de droit public fait valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> août 2022 et sera radié des effectifs à cette date, il convient de pourvoir à son remplacement par un agent relevant du droit privé avec une période de tuilage à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant création de la Régie SICTOM et adoption de ses statuts,

Vu la convention collective des déchets du 11 mai 2000,

Considérant les besoins en personnel pour assurer la qualité de la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie d'Ardin suite à un départ en retraite

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- **De créer un poste permanent d'ambassadeur de tri polyvalent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 sous contrat de droit privé à durée indéterminée**
- **De créer un poste d'agent de déchetterie au 1<sup>er</sup> septembre 2022 à temps complet sous contrat de droit privé avec recrutement dès le 1<sup>er</sup> juin 2022 sous contrat temporaire d'activité pour 3 mois**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Régie SICTOM,**
- **D'autoriser le Président de la Communauté de Communes Val de Gâtine à signer les contrats de travail,**
- **Dit que le service intercommunal de collecte des déchets se compose des effectifs suivants :**

Emplois de droit public	Grade	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet
Directeur du service	Attaché principal	1
Responsable atelier	Agent de maîtrise	1
Agent de collecte déchets	Agent de maîtrise	2
Agent de collecte sélective	Adjoint technique ppal 2 <sup>e</sup> cl	1
Gardien de déchetterie	Adjoint technique territorial	1
	Total agent de droit public	6

Emplois de droit privé	Coefficient	Nombre emplois permanents pourvus à temps complet et non complet
Technicienne confirmée	140	1
Agent technique - conducteur	127	1
Ambassadeur de tri polyvalent	127	1
Employée qualifiée de gestion	114	1
Agent de déchetterie	110	20/35e
Agent de déchetterie (Ardin)	114	1
	Total agent de droit privé	6



### **CESSION au Smited : réajustement surface à vendre**

M. le Président indique que suite au bornage de l'ensemble des parcelles à vendre au SMITED sur la zone d'activité de Montplaisir, il convient de modifier la délibération du 27 avril 2021 n° D2021.5.8 et de prévoir une servitude pour la canalisation d'eaux pluviales présente sur la parcelle 809.

Parcelles concernées :

- 067B 884 d'une surface de 607m<sup>2</sup> (suite à division de la n° 805)
- 067B 720 d'une surface de 372m<sup>2</sup>
- 067B 722 d'une surface de 829m<sup>2</sup>
- 067B 725 d'une surface de 1186m<sup>2</sup>
- 067B 809 d'une surface de 690m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De valider la vente des parcelles indiquées ci-dessus pour une surface totale de 3684 m<sup>2</sup> à 5 € ht /m<sup>2</sup> + forfait de 3740 euros ht**
- **De valider la création d'une servitude pour la canalisation présente sur la parcelle 809**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **CESSION : maison La Chapelle-Thireuil**

Mme Chausseray, Vice-présidente en charge de l'économie rappelle :

- La délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2021, devenue caduque faute de l'obtention du prêt par les acquéreurs potentiels de la maison d'habitation située sur la commune de La Chapelle-Thireuil
- La réévaluation par le Bureau communautaire du prix de vente du bien porté à 50.000 € suite aux frais d'installation d'un compteur d'eau individuel par la Communauté de communes Val de Gâtine.

Elle indique qu'une offre écrite vient d'être déposée hors agence immobilière, au prix de 50.000 € et propose au conseil communautaire d'accepter cette offre.

VU l'acte de propriété en date du 7 décembre 2017

VU l'avis des Domaines en date du 9 novembre 2020

VU l'avis du Bureau communautaire sur le prix de vente porté à 50 000 € compte tenu des frais de compteur d'eau réalisés en limite de propriété

Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites dressé le 09.08.2021 par le cabinet SCP AIR & GEO de Niort

VU le rapport de diagnostic technique établi le 23.04.2021

Considérant que le bien comprend une maison d'habitation sur un terrain de 1419 m<sup>2</sup> cadastré A 1450-A1172-A1170.

Considérant l'offre d'achat reçue de M Arnaud CLERMONT et Mme Laetitia BARBIN au prix souhaité faite hors agence immobilière

Considérant que M Philippe JEANNOT se retire et ne participe pas au vote

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- **D'accepter la vente du bien immobilier cadastré A1450 (840 m<sup>2</sup>), A 1170 (487 m<sup>2</sup>) et A 1172 ( 592 m<sup>2</sup>) soit une contenance totale de 1.419 m<sup>2</sup> située sur la commune de La Chapelle-Thireuil à Mme Laetitia BARBIN et M. Arnaud CLERMONT ou tout autre personne susceptible de les substituer, au prix de 50.000 € net vendeur**

- **Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur**
- **D'autoriser le Président à signer tout document afférent**
- **De porter la recette au budget principal**

Cette délibération annule la délibération du conseil communautaire en date du 19 octobre 2021.

#### **MULTIACCUEIL marché travaux – avenants travaux**

M. Jeannot, Vice-président en charge du patrimoine bâti présente les devis proposés pour travaux supplémentaires à réaliser dans le cadre du marché de travaux concernant la construction du multiaccueil sur la commune de Champdeniers, à savoir :

- Avenant n°2 – lot 10 électricité Entreprise Gatinelect : 1.740,00 € ht (2.088,00 € ttc)
- Avenant n°3 – lot 6 Menuiserie Entreprise Girard : 1.459,00 € ht (1.750,80 € ttc)

Il indique également que l'entreprise CMB a traversé la crise sanitaire en recourant à l'activité partielle durant plusieurs périodes : Du 01.05.21 au 04.07.21 et du 01.02.22 au 30.04.22 ; elle n'a pu réaliser que 81 h sur les 112 h à effectuer (obligation d'emploi en insertion professionnelle pour 112 h) et ne sera pas en mesure d'accomplir la totalité des heures d'insertion imposées dans le marché.

Vu le code de la commande publique article L2123-1

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 approuvant le projet de construction d'un multiaccueil sur un terrain appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine près du pôle sportif

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant attribution des marchés aux entreprises pour un montant total de 873.856,86 € ht

Considérant les devis pour travaux supplémentaires nécessaires :

- Avenant n°2 – lot 10 électricité Entreprise Gatinelect : 1.740,00 € ht (2.088,00 € ttc)
- Avenant n°3 – lot 6 Menuiserie Entreprise Girard : 1.459,00 € ht (1.750,80 € ttc)

Considérant que l'entreprise CMB a traversé la crise sanitaire en recourant à l'activité partielle durant plusieurs périodes : du 01.05.21 au 04.07.21 et du 01.02.22 au 30.04.22 ; elle n'a pu réaliser que 81 h sur les 112 h à effectuer (obligation d'emploi en insertion professionnelle pour 112 h) et qu'elle ne sera pas en mesure d'accomplir la totalité des heures d'insertion imposées dans le marché.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **De valider l'avenant 2 du lot 10 de l'entreprise GATINELECT pour 1 740 € ht**
- **De valider l'avenant 3 du lot 6 de l'entreprise GIRARD pour 1 459 € ht**
- **De porter le nombre d'heures clauses sociales à 81 h au marché initial du lot 3- Charpente - murs ossature bois – bardage de l'entreprise CMB**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent**
- **D'inscrire ces dépenses au budget 2022 – compte 2313 – opération 116.**

M. Jeannot annonce la date de réception du chantier fixée au vendredi 24 mai 2022.

#### **VOIRIE : attribution marché entretien au RMA**

M. Jeannot, Vice-président en charge de la voirie expose.

Les travaux d'entretien au RMA sur les communes membres sont évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

LOT N°1 - Communes : Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St Georges de Noisé, St Lin, St Marc La Lande, St-Pardoux-Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Bâton et St Christophe sur Roc

LOT N°2 - Communes : Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, Beugnon-Thireuil, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beugné, St-Pompain, Pamplie, Surin, St-Ouene, Xaintray

M. le Président précise qu'il conviendra de prévoir un réajustement budgétaire de 20.000 € supplémentaires au budget initialement voté.

Vu la compétence Voirie

Vu le code de la commande publique

Vu le vote du budget primitif 2022 et l'enveloppe budgétaire entretien voirie

Considérant le nombre des plis reçus dans les délais au nombre de 7 des entreprise BELLIN-EIFFAGE-CHARIER-ATLANROUTE-EUROVIA-COLAS

Considérant le tableau d'analyse des offres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE :

- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour le lot n°1 au prix de 1018.80 € ttc /tonne
- De retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour le lot n°2 au prix de 1018.80 € ttc / tonne
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent
- De prévoir des crédits supplémentaires nécessaires à la dépense compte tenu du résultat de la consultation

#### **FINANCES : dotation aux amortissements**

M. le Président rappelle que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Elles permettent de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Elles permettent de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Ainsi, les propositions de durée de dotation aux amortissements des immobilisations mentionnées dans les tableaux annexés sont examinées en séance.

VU l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R. 2321-1 du même code

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement

Considérant que les instructions budgétaires et comptables rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3500 habitants

Considérant les tableaux afférents annexés

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE de fixer les durées de dotation aux amortissements des immobilisations telles que mentionnées aux tableaux.**

Cette délibération annule et remplace toute délibération ayant le même objet.

**FINANCES : reprise des résultats 2021- service accompagnement à domicile -SAAD**

M. Fradin, Vice-président en charge de la solidarité, aide à la personne rappelle que l'affectation du résultat au budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de chaque activité tarifaire est décidée par l'autorité départementale de tarification.

VU les articles R314-51 à R314-55 et R314-74 du code de l'action sociale

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 du budget annexe SAAD laissant apparaître un résultat global de fonctionnement de - 83 939.96 €

Vu les notifications du Département relatives à la reprise des déficits antérieurs sur 3 ans à compter du déficit 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE**

- De demander l'étalement du déficit cumulé 2021 du SAD (307206.36 €) sur 3 ans par 1/3 soit **102 402.12 €**
- De retracer dans le tableau le détail des reports à nouveau par activité comme suit :

ACTIVITE GLOBALE	TARIFEE	NON TARIFEE
<b>Résultat budgétaire 2021= -83 939,96 €</b>	-244 738,04	160 798,08
<b>retraitement des résultats 2021 :</b>		
incorporation 1er tiers déficit SAD 2018	-22 461,98	
incorporation 1er tiers déficit SAD 2019	-40 006,34	
reprise excédent SAP 2019		93 312,44
<b>résultat cumulé 2021</b>	<b>-307 206,36</b>	<b>254 110,52</b>
<b>proposition d'affectation du résultat 2021 en 2023</b>		
1er tiers déficit SAD 2021	-102 402,12	
reprise 3è tiers déficit SAD 2018	-22 461,99	
reprise 3è tiers déficit SAD 2019	-40 006,34	
reprise 2è tiers déficit SAD 2020	-26 869,63	
report excédent SAP 2021		160 798,08
report excédent SAP 2019		93 312,44
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>-191 740,08</b>	<b>254 110,52</b>
excédent reporté au BP 2023 /cpte 002 = 62 370,44 €		

- Propose l'affectation des résultats cumulés de l'exercice 2021 au BP 2023 comme suit :

**Compte 1190 report à nouveau déficitaire de l'activité tarifée SAD = -191 740.08 €**

**Compte 002 excédent de fonctionnement reporté de l'activité globale = 62 370.44 €**

**Relevé des décisions prises par délégation**

Date	Référence	Décision	Montant
04/04/2022	B2022_10_3	PLUi Modifications Devis CITADIA	15.300 € ht
04/04/2022	B2022_10_4	Multiaccueil Champdeniers - Approbation DCE Equipements mob. & mat.	
04/04/2022	B2022_10_5	Sictom construction hangar - avenant Papot en plus-value	5.047,90 € ht
11/04/2022	B2022_11_1	Téléphonie fixe – analyse des offres - Ugap	7.668 € ht/3 ans
11/04/2022	P2022_04_01	RH Recrutement accroissement saisonnier SEJ avril 2022	
02/05/2022	B2022_12_03	Voirie - Enrobés à froid - Entreprise MOREAU	lot 1 : 74,50€/t ht lot 2 : 76,70€/t ht

**Informations et questions diverses :**

- Modifications PLUi Gâtine-Autize et Val d'Egray

M. Lionel Moreau, maire de Xaintray demande un complément d'informations sur cette procédure.

M. le Président précise que les différentes modifications de zonages ainsi que des modifications d'emplacements réservés peuvent être prises en compte dans le cadre de la procédure de modification simplifiée en cours.

Pour rappel, chaque commune concernée par les PLUI Gâtine Autize et Val d'Egray ont été destinataires d'un courrier en date du 5 avril 2022 avec une date limite de réponse fixée au 11 mai 2022.

Il s'agit là d'un simple rappel aux mairies qui ne l'auraient pas déjà fait auprès du service urbanisme de la Communauté de communes.

- 20 ans Val de Flore

Mme Sauze, Vice-présidente en charge de la communication et de la promotion du tourisme invite les communes présentes à retirer le guide touristique du Pays de Gâtine « échappée en Gâtine poitevine » mis à leur disposition en séance.

Elle informe l'assemblée de la programmation de 2 événements communautaires :

- 20 ans du Val de Flore le 2 juillet 2022 à 10h30 à Soutiers
- L'inauguration du multiaccueil le 8 octobre 2022 à 11h00 à Champdeniers

M. Baranger fait part de son étonnement sur l'organisation de l'évènement au Val de Flore. Il n'a pas été concerté, ni associé. Il dit ne pas connaître le programme de cette manifestation qui aurait pu être annoncé dans le bulletin communal et trouve cela regrettable.

Mme Sauze lui exprime ses regrets et lui présente ses excuses.

✍

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président clôt les débats en annonçant la programmation d'un temps de convivialité à la prochaine séance du 28 juin 2022.

La séance est levée à 21h50.

M. le Président  
Jean-Pierre Rimbeau

Le secrétaire de séance  
Yves Attou